

Art. 2 — Le présent décret prend effet à compter du jour de sa signature.

Art. 3 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 26 février 1992
Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-052 du 26 février 1992 portant nomination de l'inspecteur général des services judiciaires.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu le décret n° 91-059 du 14 octobre 1991 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 77-210 du 6 décembre 1977 portant statut de la magistrature ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;

Après avis du bureau du haut conseil de la République ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — M. Kpetessou Ayao Blaise Ayivon, magistrat de 1er grade, classe exceptionnelle précédemment président de la cour d'appel de Lomé, est nommé inspecteur général des services judiciaires.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 26 février 1992
Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-054 du 26 février 1992 portant création de cinq nouvelles charges d'huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé.

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 7 septembre 1978 portant organisation judiciaire modifiée par la loi n° 81-03 du 30 mars 1981 ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;

Vu l'arrêté n° 277/AP du 30 janvier 1982 portant réglementation de la profession d'huissier de justice, modifié et complété par l'arrêté n° 79/PM/MJ du 27 mars 1959,

D E C R E T E :

Article premier — Il est créé cinq nouvelles charges d'huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé.

Art. 2 — Les cinq charges d'huissier de justice ont leur siège à Lomé.

Art. 3 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal Officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 26 février 1992

Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-055 du 26 février 1992 accordant la nationalité togolaise.

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu l'ordonnance n° 78-34 du 7 septembre 1978 portant code de la nationalité togolaise, modifiée par l'ordonnance n° 80-27 du 6 octobre 1980 ;

Vu la requête de l'intéressé et les pièces réglementaires produites ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — La nationalité togolaise est accordée à M. Boustani Vincent, né le 24 juin 1964 à Lomé, fils de Boustani Raymond et de Asmar Thérèse, ingénieur civil de structure et de bâtiments, directeur responsable des chantiers d'extension de la société Renault-STAR demeurant à Lomé.